

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Délégation du maire au directeur adjoint des services techniques de la Ville de GEX (5.5)**

Service : *Direction Générale des Services (JCC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que Monsieur Sylvain MISSE, ingénieur territorial, occupe les fonctions de directeur adjoint des services techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sylvain MISSE est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- Signer les engagement de dépenses, quels que soient leur forme (bons, lettres de commande, devis...), à concurrence d'un montant de 4000€ HT, tous budgets, dans la limite des crédits alloués à sa direction.
- Certifier le service fait pour les factures correspondant aux crédits alloués à son service.
- Signer les actes courants relatifs à l'organisation du personnel communal affecté à son service (congés, RTT, demandes d'heures supplémentaires, récupération d'heures, répartition des missions, etc.).
- Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Traiter et répondre aux Déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT)
- Signer les courriers de correspondance courante avec les prestataires de sa direction, ainsi qu'avec les partenaires publics et parapublics pour les opérations en cours.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le sous-préfet de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur général des services,
- ✚ Madame la responsable du service des finances,
- ✚ Monsieur le responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- ✚ L'intéressé.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 mars 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 27 mars 2026 et publié en ligne sur le site internet de la ville le 27 mars 2026.

